



## Déclaration CGT A la réunion d'information sur le PERCO Du 05 mars 2008

Monsieur le Directeur,

Nous voici de nouveau réunis, dans le cadre de négociations sur la réforme du régime spécial de retraite qui ont débutées le 21 novembre 2007, pour aborder un sujet déjà évoqué lors de la table ronde du 04 décembre 2007 au cours de laquelle la CGT s'est opposée à la mise en place d'un Plan d'Épargne Collective à la SNCF.

Régime supplémentaire de retraite par excellence, celui-ci est basé sur la capitalisation et fonctionne sur le principe d'un régime à point à cotisations définies.

Ajoutez à cela que la rente prévue (cela ne s'appelle plus une retraite !) dépend du rendement boursier des placements effectués et vous comprendrez aisément que la CGT n'a pas changé d'avis : notre fédération, ses militants et syndiqués demeurent totalement opposés à la mise en œuvre d'un mécanisme de cette nature dans notre entreprise.

Certes nous avons cru comprendre que la loi du 30 décembre 2006 oblige les entreprises ayant mis en place un Plan d'Épargne Entreprise depuis plus de cinq ans (ce qui est le cas à la SNCF) à engager une négociation sur la mise en place d'un PERCO ou d'un autre régime de retraite collectif à cotisations définies.

Mais qu'il soit dit aujourd'hui et sans ambiguïté, à l'issue de cette réunion d'information que l'obligation d'engager une négociation ne signifie en aucune façon la nécessité d'aboutir à un accord !

Créés par la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, ces produits d'épargne retraite sont au cœur d'un mécanisme qui vise à se substituer, à terme, aux retraites par répartition construite, non seulement depuis 1945, mais progressivement depuis l'institution des retraites ouvrières et paysannes en 1910.

De cette conception à « la française » de la retraite, le salarié tire ses droits à retraite en sa qualité de « travailleur ». Ce dernier a une visibilité du niveau de sa retraite et connaît le lien entre cotisations et prestations avec des points de repères collectifs. Enfin, cette retraite est fondée sur la solidarité intergénérationnelle et interprofessionnelle.

Voilà ce qui fait peur au MEDEF qui milite, par la voix de sa Présidente, pour une adhésion automatique de tous les salariés au PERCO.

Au-delà du changement culturel dont le Président de la République se fait « le fer de lance », un chiffre peut expliquer l'intérêt des détenteurs de capitaux à changer le système : en 2006, 9,9 milliards d'Euros de cotisations ont été versés aux sociétés d'assurances ou de gestion de l'épargne salariale dans le cadre de contrats d'épargne retraite !

Quand on sait qu'un peu plus de 2 millions de salariés bénéficient de plan de cette nature, les enjeux financiers sont colossaux et justifient aux yeux des défenseurs d'un capitalisme à « tout crin » d'entretenir la confusion entre épargne et retraite !

Vous l'avez compris Monsieur le Directeur, le PERCO n'a pas les faveurs, arguments à l'appui, de la CGT, tout comme nous avons refusé la mise en place d'un régime additionnel calqué sur des mécanismes similaires et alimenté par une cotisation sur une partie des éléments non liquidable du salaire.

Nous avons au contraire défendu l'idée d'une intégration dans le salaire liquidable des éléments de rémunération actuellement non liquidable. Si les mesures annoncées par la Direction sur ce sujet (intégration de la Gratification d'Exploitation et de Vacances) vont dans le bon sens, elles demeurent néanmoins largement insuffisantes ; le calendrier sur 4 ans doit être réduit.

La négociation sur la pénibilité, qui se déroule elle aussi dans le cadre de la négociation sur la réforme du régime spécial des cheminots, est l'occasion pour la Direction de faire de nouvelles propositions pour aller dans le sens d'une augmentation du taux de remplacement salaire-retraite : il faut intégrer, dans le salaire liquidable, ces Eléments Variables de Solde liés aux contraintes de service public et à la pénibilité au travail.

Par ailleurs, une augmentation substantielle, pour ne pas dire importante, de la Prime de Travail des cheminots, qui sont tous soumis aux obligations du statut, permettrait d'améliorer le niveau des pensions.

Des mesures « rémunération » qui doivent s'accompagner de mesures de compensation en temps, abondé par l'entreprise et permettant ainsi aux cheminots qui en feraient le choix d'anticiper leur départ.

Ces revendications sont contenues dans le préavis de grève que notre fédération a déposé, en responsabilité, pour le 12 mars suite à la DCI unitaire où les 8 fédérations ont fait le même constat de l'insuffisance des propositions de la Direction sur les questions de salaires, d'emploi, le Fret et les négociations retraites.

Plus qu'une journée d'information, aujourd'hui c'est une journée pour dire « NON » au PERCO et « OUI » aux revendications portées par les cheminots avec la CGT.

Je vous remercie.

La délégation CGT

Montreuil, le 05 mars 2008